

# Cléry-Saint-André



## Plan Local d'Urbanisme

### ANNEXES

#### PIECE N°08

### SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Dossier arrêté en date du : 14 mai 2018

Le Maire

Dossier approuvé en date du : 17 décembre 2018

Le Maire

➔ **Servitude relative au périmètre délimité des abords** (Servitudes relatives à la protection des monuments historiques (fiche AC1))

Le service gestionnaire est Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, 6 rue de la Manufacture, 45043 Orléans Cedex 1.

➔ **Servitudes relatives aux fossés et aux cours d'eau non domaniaux** (fiche A3 et A4)

Servitude de libre passage de 6 mètres le long des rives des cours d'eau non domaniaux. Avant la généralisation de cette servitude (loi du 2 février 1995) à l'ensemble des cours d'eau, seuls les rus suivants bénéficiaient d'une servitude de passage :

- Le Faux Ardoux (rive gauche seulement), arrêté préfectoral du 7 avril 1982,
- Le Grand Ardoux (rive gauche seulement), arrêté préfectoral du 14 avril 1981,
- Collecteur du Gué du Roi, Fossé des Viviers, arrêté préfectoral du 10 juillet 1980.

Le service gestionnaire est la Direction Départementale des Territoires, Service Eau, Environnement et Forêt, 131, rue du Faubourg Bannier, 45042 Orléans Cedex.

➔ **Servitudes attachées à la protection des eaux potables** (fiche AS1)

(article L.20 du code de la santé publique)

Périmètre de protection immédiate, rapprochée et éloignée du forage du Bois de la Brosse. Arrêté préfectoral du 26 juin 2000.

Le service gestionnaire est la Délégation Territoriale du Loiret de l'Agence Régionale de Santé du Centre, 131, rue du Faubourg Bannier, BP 74409 45044 Orléans Cedex 1.

➔ **Plan de Prévention des Risques d'Inondation de La Loire**

P.P.R.I. du Val d'Ardoux

Arrêté préfectoral du 22 octobre 1999.

Le service gestionnaire est la Direction Départementale des Territoires, Service Loire, Risque, transport, 131, rue du Faubourg Bannier, 45042 Orléans Cedex 1.

➔ **Servitudes relatives au plan d'alignement** (fiche EL7)

- RD18 : plan d'alignement approuvé le 31 janvier 1891.
- RD951 : plan d'alignement approuvé le 16 août 1863.

Agence territoriale routière d'Orléans, cité Coligny, bâtiment A1, 131 Faubourg Bannier ; 45042 ORLEANS cedex 1.

➔ **Servitudes relatives au transport d'énergie électrique** (fiche I4)

Servitude d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres aux abords des lignes suivantes - ouvrages à haute et très haute tension (>50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité suivants :

- LIAISON 225kV N° 1 BEAUREGARD (SAINT-LAURENT-NOUAN) - CHAINGY
- LIAISON 400kV N° 1 CHAINGY-VERGER
- LIAISON 400kV N° 2 CHAINGY-VERGER

Le service gestionnaire est RTE – GMR SOLOGNE, 21 rue Pierre et Marie Curie, 45140 INGRE – standard : 02.38.71.43.16 // Fax : 02.38.71.43.99.

Service gestionnaire du réseau de distribution : ENEDIS ERDF – Unité Réseau Electricité Beauce Sologne – 47 avenue de St Mesmin – 450077 ORLEANS cedex 2.

**➔ Servitudes aux abords des cimetières** (fiche INT1)

Servitudes non aedificandi et relatives aux puits dans un rayon de 100 mètres autour du cimetière.  
*Le service gestionnaire est la Mairie.*

**➔ Servitudes relatives à la protection des équipements sportifs** (fiche JS1)

Installations sportives privées ayant été financées en partie par au moins une personne morale de droit public.

*Le service gestionnaire est la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, 131, Faubourg Banner, 45420 Orléans Cedex.*

**➔ Servitudes relatives aux câbles de télécommunications** (fiche PT3)

- câble n°289 Orléans-Beaugency sur la RD951,

*Le service gestionnaire est la Direction Régionale d'Orléans de France Télécom.*

- câble Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André sur la RD18.

*Le service gestionnaire est France Télécom, UPR Ouest – DT Centre / Val de Loire, 18-22 avenue de la République, 37700 Saint-Pierre-des-Corps.*

**➔ Servitudes de dégagements extérieurs des aérodromes** (fiche T7)

Dégagement extérieur de l'aérodrome d'Orléans-Bricy (R=24km).

Altitude maximale des obstacles massifs : 272 NGF.

Arrêté ministériel du 30 novembre 1979.

*DGAC, guichet unique : SNIA-Pôle de Nantes, Zone aéroportuaire, CS 14321, 44343 BOUGUENNAIS CEDEX.*

## Annexe des SUP

### Note RTE



Le réseau  
de transport  
d'électricité

### NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX LIGNES ET CANALISATIONS ELECTRIQUES Ouvrages du réseau d'alimentation générale

#### SERVITUDES I4

#### Ancrage, appui, passage, élagage et abattages d'arbres

#### REFERENCES :

- Articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie ;
- Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- Décret n° 70-492 du 11 Juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes.

#### EFFETS DE LA SERVITUDE

Ce sont les effets prévus par les articles L.323-3 et suivants du Code de l'énergie. Le décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique établit une équivalence entre l'arrêté préfectoral de mise en servitudes légales et les servitudes instituées par conventions.

#### A - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments, à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, dans les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage).

Droit pour le bénéficiaire, de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés, sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que les propriétés soient, ou non, closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire, d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation).

Droit pour le bénéficiaire, de couper les arbres et les branches qui se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages (article L.323-4 du Code de l'énergie).

#### B - LIMITATIONS D'UTILISER LE SOL

##### 1°/ Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents et aux préposés du bénéficiaire pour la pose, l'entretien, la réparation et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'à des heures normales et après avoir



Le réseau  
de transport  
d'électricité

prévenu les intéressés, sauf en cas d'urgence.

### **2°/ Droits des propriétaires**

Les propriétaires, dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses, conservent le droit de démolir, réparer ou surélever. Les propriétaires, dont les terrains sont grevés de servitudes d'implantation ou de surplomb, conservent également le droit de se clore ou de bâtir. Dans tous les cas, les propriétaires doivent toutefois un mois avant d'entreprendre ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'exploitant de l'ouvrage.

#### **REMARQUE IMPORTANTE**

Il convient de consulter l'exploitant du réseau avant toute délivrance de permis de construire à moins de 100 mètres des réseaux HTB > 50 000 Volts, afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec ses ouvrages, en référence aux règles de l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

#### **EFFETS DE LA SERVITUDE CONCERNANT LES TRAVAUX**

Mesures à prendre avant l'élaboration de projets et lors de la réalisation de travaux (excepté les travaux agricoles de surfaces) à proximité des ouvrages de transport électrique HTB (lignes à haute tension).

En application du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, codifié aux articles R.554-20 et suivants du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage des travaux est soumis à plusieurs obligations et doit notamment consulter le guichet unique sur l'existence éventuelle d'ouvrages dans la zone de travaux prévue.

Lorsque l'emprise des travaux entre dans la zone d'implantation de l'ouvrage, le maître d'ouvrage doit réaliser une déclaration de projet de travaux (DT).

L'exécutant des travaux doit également adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) reprenant les mêmes informations que la DT (localisation, périmètre de l'emprise des travaux, nature des travaux et techniques opératoires prévues).

L'exploitant des ouvrages électriques répond alors dans un délai de 9 jours pour les DT dématérialisées et 15 jours pour les DT non dématérialisées et toute DICT. Des classes de précisions sont données par les exploitants et des investigations complémentaires peuvent être réalisées.

#### **SERVICES RESPONSABLES**

**NATIONAL** : Ministère en charge de l'énergie

#### **REGIONAUX OU DEPARTEMENTAUX :**

Pour les tensions supérieures à 50 000 volts

- DREAL,
- RTE.

Pour les tensions inférieures à 50 000 Volts, hors réseau d'alimentation générale

- DREAL,
- Distributeurs Enedis et /ou Régies.



Le réseau de transport d'électricité

**EN RÉSUMÉ**

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

UNE SERVITUDE IA EST-ELLE PRÉSENTE SUR LA ZONE DU CHANTIER ETUDIÉ ?

SI OUI ALORS...

CONTACTEZ RTE !

**POUR NOUS CONTACTER**

[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)  
 @rte\_france

Le réseau de transport d'électricité

**Rte**

**Prévenir pour mieux construire**

**INFORMEZ RTE**  
 des projets de construction à proximité des lignes électriques à haute et très haute tension

© RTE 2018 - Conception et réalisation : PNELECTRA - Cléry JY/EA - Médiawire RTE. Tous droits réservés.  
 RTE - Réseau de Transport d'Électricité, accord prononcé à l'adresse le Conseil de surveillance au capital de 2 127 203 500 € - RCS Nanterre 484 619 258.



## PRÉVENEZ RTE pour mieux instruire

Il est important que vous informiez RTE, Réseau de transport d'électricité, lors de toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de vous assurer de la compatibilité de vos projets de construction avec la présence des ouvrages électriques existants.

C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires\* et en fonction des caractéristiques des constructions.

### Le saviez-vous ?

UNE COMMUNE SUR DEUX EST CONCERNÉE PAR UNE SERVITUDE 14\*\*

ALORS, SI C'EST LE CAS DE VOTRE COMMUNE, CONTACTEZ-NOUS !

### QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?

- Tous les projets situés à moins de 100 mètres d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE.

### QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS ?

- Les instructions (permis de construire, certificat d'urbanisme...).
- Les « portés à connaissance » et les « projets d'arrêt » (Plan Local d'Urbanisme...).

Quels que soient les travaux effectués, la présence à proximité d'une ligne électrique haute et très haute tension est une contrainte à prendre en compte (réfection toiture, pose d'antenne, peinture, ravalement de façade, élévation...).

### OÙ TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE ?

- Sur le plan des servitudes 14 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

**+ de 105 000 km**

de lignes en France pour assurer la solidarité entre les régions afin que chacun ait un accès économique, sûr et propre à l'énergie électrique.

Dans le cadre de sa mission de service public, RTE, Réseau de transport d'électricité, exploite, maintient et développe le réseau électrique aérien et souterrain à haute et très haute tension.

\* Arrêté interministériel du 17 mai 2001 et Code du travail.

\*\* Servitude 14 : servitude au voléage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.

## CONTACTEZ RTE pour mieux construire

### SI VOUS CONTACTEZ RTE...

#### LES GARANTIES

- Projet compatible :
  - début des travaux.
- Projet à adapter au stade du permis de construire :
  - début des travaux retardé, mais chantier serein et au final compatible.

### SI VOUS NE CONTACTEZ PAS RTE...

#### LES RISQUES

- L'arrêt du chantier : modification nécessaire du projet même après la délivrance du permis de construire.
- L'accident pendant et après le chantier : construire trop près d'une ligne, c'est risquer l'électrocution par amorçage à proximité d'une ligne aérienne ou l'acrochage de la ligne souterraine avec un engin de chantier.
- La modification ou destruction d'une partie du bâtiment après construction.





